

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 septembre 2009
NOTE DE SYNTHESE

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué par le Maire le 14 septembre 2009, s'est réuni en salle du Conseil Municipal de la Mairie de Saint Maurice de Lignon le vendredi 18 septembre 2009 à 19H00, sous la présidence de Monsieur Gilles SAUMET, Maire de la commune.

Présent(s) : MMmes SAUMET (Maire), ROCHER, OUILLON, MOULIN, MOREL (adjoints), CHAPUIS, BERARDIER, BUFFONI, GAUBERT, SERODON, CLEMENCON, ROCHE, SERVEL, MABILLOT, REYMOND, CACHARD, et MERLE.

Absent(s) : Mme Annick BERRUERO ayant donné procuration à Madame ROCHER
M. Pascal LIOGIER ayant donné procuration à Madame MOULIN

Secrétaire de séance : M. MABILLOT Claude

Présentation du rapport final du Diagnostic réalisé dans le cadre du Programme Aménagement du Bourg par Monsieur MOCHON – LA BELLE IDEE. Présence de Myriam BENSACHOUN (LA BELLE IDEE), Thierry MAGAUD (Architecte) et Franck BEAULAIGUE (BEC Chanut).

Le compte rendu du conseil Municipal du 10 juillet 2009 a été approuvé à l'unanimité.

1. AFFAIRES FINANCIERES

SUBVENTION A L'ASSOCIATION VIVRE ET CONDUIRE

Rappel : La Communauté de Communes des Sucs (C.C.D.S.) octroie une subvention de 750 €/an à l'association Vivre et Conduire pour leurs actions de sensibilisation. Depuis 2007, pour des raisons réglementaires, la Communauté de Communes ne verse plus directement cette subvention à l'association mais par le biais du transfert de charges versé à la commune de Saint Maurice de Lignon.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de reverser intégralement à l'association Vivre et Conduire la somme perçue dans la cadre de l'attribution de compensation de la C.C.D.S. – soit 750 € pour l'année 2009.

RENOUVELLEMENT D'UNE LIGNE DE TRESORERIE DE 300 000 €

Rappel : En 2008, une ligne de trésorerie de 300 000 € à court terme avait été consentie à la Commune par le Crédit Agricole Loire Haute-Loire. Cette ligne de trésorerie n'a pas été utilisée et arrive à échéance le 15 octobre 2009.

Monsieur le Maire propose de conclure une nouvelle ligne de trésorerie.

3 établissements bancaires ont été consultés dont les conditions sont exposées ci-dessous :

Pour une ligne de 300 000 € sur un an (condition valable en Août 2009) :

Crédit mutuel : Taux T4M + 1 point – frais de dossier 300 €

Crédit agricole : Taux T4M + 1,15 point – pas de frais de dossier

Caisse d'épargne : Taux T4M + 1,25 point – frais de dossier 300 €

Considérant que la commune préférera un remboursement rapide de la ligne en cas d'utilisation, il convient de privilégier un établissement qui ne propose pas de frais de dossier, pour une solution plus économique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de conclure une ligne de trésorerie de 300 000 € sur un an avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire Haute Loire aux conditions de taux fixées à la date de signature du contrat et autorise Monsieur le Maire à signer le dit contrat.

BUDGETS EAU ET ASSAINISSEMENT – TAXES ET PRODUITS IRRECOURVABLES

La Trésorerie de Monistrol sur Loire a dressé un état des taxes et produits irrécouvrables des années 2006, 2007 et 2008 (après plusieurs années de tentative de recouvrement) :

- Budget eau potable : 734,27 €

- Budget assainissement : 371,43 €

Considérant que les personnes concernées sont parties sans laisser d'adresse ou sont insolvables, il s'avère nécessaire de prendre une décision.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les états des sommes irrécouvrables des années 2006, 2007 et 2008 présentés par le comptable et leur admission en non valeur.

Monsieur le Maire précise toutefois que les admissions en non valeur pour des raisons d'insolvabilité sont souvent associées à une consommation d'eau anormalement élevée. S'il est admis que certains administrés peuvent rencontrer des difficultés de paiement, il n'est pas normal que ceux-ci dépensent sans compter.

CONVENTION DE LUTTE CONTRE LES RATS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la présence de rats a été constatée à plusieurs reprises dans les réseaux d'assainissement du bourg.

Considérant les risques et dégradations causés par les rats, il est d'intérêt communal de procéder à une dératisation des réseaux.

Considérant le devis présenté par la société BADIOU HE, sise le PUY EN VELAY spécialisée dans ce genre d'intervention et largement implantée dans les communes voisines,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la dératisation des réseaux du bourg et des villages et autorise Monsieur le Maire à signer une convention en ce sens avec la société BADIOU HE sise au Puy en Velay, pour un montant annuel de 998,36 € HT révisable, pour une durée de 2 ans puis renouvelable par tacite reconduction d'année en année.

CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE DANS LE DOMAINE DE L'EAU

Le Conseil Général de la Haute Loire informe la commune que la loi sur l'eau du 30 décembre 2006 –et les textes d'application correspondants – modifient la mission d'assistance technique des Départements en ce sens où elle devient une compétence obligatoire et que, outre le domaine de l'assainissement, elle concerne désormais la protection de la ressource en eau et de la restauration de l'entretien des milieux aquatiques.

Par ailleurs, cette mission d'assistance technique est normalement soumise aux règles du champ concurrentiel. Cependant par dérogation et pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire certaines communes peuvent bénéficier d'un accès facilité, hors champ concurrentiel (en fonction du potentiel financier moyen par habitant).

Enfin le Conseil Général de la Haute-Loire a mis en œuvre les dispositions nécessaires à l'application de ses nouvelles obligations en modifiant le principe de tarification antérieur et en procédant à une modification de son appellation laquelle est devenue désormais « Service d'Assistance Techniques à l'Eau et à l'Assainissement ».

Considérant que la commune de Saint Maurice de Lignon peut bénéficier de cet accès facilité,

Considérant que l'assistante technique en matière d'assainissement déjà fournie par le département a donné entière satisfaction jusqu'à présent (suivi de la station du bourg, amélioration de l'efficacité de la station du Bouchet par la plantation de roseaux...)

Considérant l'intérêt pour la commune de bénéficier aussi de cette assistance technique fournie par le département dans les domaines de la protection de la ressource en eau et de la protection des milieux aquatiques,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- confie la mission d'assistance technique au Département de la Haute-Loire dans les domaines de l'assainissement, de la protection de la ressource en eau et de la protection des milieux aquatiques.
- approuve la convention et ses annexes régissant cette assistance, applicable au 1^{er} janvier 2010, pour une durée de 5 ans (et une rémunération forfaitaire annuelle : 870,10 € pour 2009) et autorise Monsieur le Maire à les signer.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN MEDECIN DU TRAVAIL

Le Centre de Gestion de la Haute-Loire (CDG43) informe la commune que la convention liant la collectivité avec le Centre de Gestion pour le service de médecine préventive ne sera plus applicable au 31 décembre 2009.

En effet, elle n'est plus adaptée aux récentes réformes législatives et réglementaires de la loi 2007-209 du 19 février 2007.

Elle prévoit :

- Que chaque collectivité doit disposer d'un service de médecine préventive.
- Que les Centres de Gestions sont habilités à disposer d'un service de médecine préventive pour le mettre à disposition des collectivités qui en font la demande.

Par ailleurs le décret n° 2008-339 du 14 avril 2008 impose un examen médical périodique des agents territoriaux tous les 2 ans (au lieu de tous les ans).

Une nouvelle convention doit donc être signée avec le CDG43 pour pouvoir bénéficier de ce service de médecine préventive, entraînant notamment une révision de la tarification. La participation financière deviendra un forfait payé en fonction du nombre d'agents titulaires et non titulaires présents au 01/01 de l'année (35 € / agent et par an pour 2010).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, confie le service de médecine préventive au CDG 43, approuve les termes de la convention et ses annexes, et autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces s'y afférant (applicable au 01/01/2010 pour une durée de 3 ans).

ACHAT D'UNE LAME DE DENEIGEMENT ET D'UNE SALEUSE

Saleuse : Cela fait plusieurs années qu'il était question de changer la saleuse. Cette année elle a été prévue au budget et les grosses réparations sur la saleuse sont amorties.

La nouvelle permettra de saler, d'épandre la pouzzolane ou de jumeler les deux traitements. Le traitement des sols par la pouzzolane est intéressant lorsque le sel ne fait pas effet (à partir de -6°C) et sur certaines routes à fort dénivelé (pour permettre l'adhérence plutôt que de la fonte du gel) + par ailleurs l'utilisation de la pouzzolane paraît plus écologique et plus économique.

Le modèle choisi est en inox, signe de garanti du matériel. Par ailleurs c'est le modèle choisi par les agents. Coût : 28 000 € HT. Reprise de l'ancienne saleuse : 2 500 €.

Lame de déneigement : La lame actuelle s'est avérée un peu limite lors de gros hivers comme l'année dernière. La nouvelle lame a été essayée par les services techniques et peut passer quasiment partout (sauf rue de la Couffinée, un passage à Cublaise et à la Bassevialle). Elle peut se mettre en étrave, elle est convertible, y compris à l'envers, pour repousser la neige vers l'avant plutôt que sur les côtés. Coût : 11 000 € HT (au lieu de 12 000 € présenté en conseil)

Petite saleuse : l'investissement dans une petite saleuse de 1m³ couplée avec l'ancienne lame de déneigement sur le tracteur, permet de ne faire qu'un seul passage dans les endroits étroits inaccessibles avec le gros camion et donc d'optimiser le travail de déneigement des agents. Coût : 9 000 € HT.

Ensemble des investissements accepté à l'unanimité.

2. VOIRIE TRAVAUX URBANISME

ASSAINISSEMENT RUE MARCEL CREPON – CHOIX D'UN MAITRE D'OEUVRE

Suite aux problèmes de refoulement constatés le 7 mai dernier au Tabac, il s'avère nécessaire d'effectuer des travaux rapidement d'assainissement rue Marcel Crépon, sans attendre un autre incident du même type en cas de fortes pluies.

Les travaux à prévoir se situent entre la fresque et la rue Pierre Favier : réseau séparatif eaux usées, eaux pluviales – enfouissement des réseaux secs - éclairage public et voirie.

3 cabinets d'études ont été consultés pour la maîtrise d'œuvre :

- BEC CHANUT (Monistrol sur Loire) : 5 %
- CETI (Blavozy) : 7,10 %
- PETIOT (Aurec sur Loire) : en attente

Pour des raisons de rapidité d'intervention, le Conseil Municipal, à l'unanimité, attribue la maîtrise d'œuvre de ces travaux au Bureau d'études CHANUT.

Toutefois si la proposition de M. PETIOT est inférieure aux 5% demandés par le cabinet Chanut, le Conseil Municipal serait amené à délibérer à nouveau sur la question.

ASSURANCE DES BIENS COMMUNAUX ET VEHICULES ET DU PERSONNEL

Le marché d'assurance avec la SMACL (depuis le 01/01/2006) pour la couverture des biens communaux et des véhicules arrivent à échéance au 31/12/2009), de même pour l'assurance du personnel avec la CNP.

Il convient donc de lancer une consultation pour la signature d'un nouveau contrat d'assurance (sur 4 ans).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le lancement de la consultation (en procédure adaptée) pour le marché d'assurance. La Commission d'Appel d'offre travaillera sur un cahier des charges.

3. PERSONNEL MUNICIPAL

RENOUVELLEMENT DU CAE DE MICHEL BOURGIER

Le contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) de Michel BOURGIER, (20h hebdo) arrive à terme le 30 septembre prochain. Considérant qu'il a donné entière satisfaction, qu'il a de bonnes idées paysagères et que son contrat est pris à charge à 90%, le Conseil Municipal, à l'unanimité, demande au pôle emploi le renouvellement de son contrat pour une durée de 6 mois supplémentaires. En cas de refus, il sera proposé un CDD de 3 mois à Michel BOURGIER dans le cadre de l'aide qu'il pourrait apporter aux travaux d'automne.

4. AFFAIRES FONCIERES

LANCEMENT DUP POUR MAISON PEYRARD SI NEGOCIATION AMIABLE NON ABOUTIE

Le tènement immobilier appartenant au consort PEYRARD situé rue de Lachamp, laissé à l'abandon et qui menace ruine pourrait présenter un intérêt pour la commune dans le cadre du PAB (projet d'aménagement du bourg) du fait de sa proximité avec l'école et le bourg. En parallèle une procédure de péril imminent est en cours sur ce tènement, pour laquelle la commune va devoir réaliser elle-même les travaux de mise en sécurité.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'entamer une négociation d'achat à l'amiable et en cas de non aboutissement probable, de s'orienter vers une procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) consistant à faire constater aux services de l'état de l'intérêt communal et général d'écrouler cette bâtisse (ou de l'aménager) et donc de s'en rendre propriétaire. (Procédure longue, passant par une enquête publique notamment).

Accepté à l'unanimité.

LANCEMENT DUP POUR MAISON DELABRE SI NEGOCIATION AMIABLE NON ABOUTIE

Le tènement immobilier appartenant au consort DELABRE situé rue Roger OUDIN, laissé à l'abandon et qui menace ruine présente un réel intérêt pour la commune dans le cadre de l'élargissement de la rue Roger OUDIN. Plusieurs propositions d'achat ont été entamées avec les propriétaires en indivision sans qu'aucune solution amiable ne soit trouvée (un membre du consort fait le blocus).

En parallèle une procédure de péril ordinaire est en cours sur ce tènement.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'entamer une dernière négociation d'achat à l'amiable et en cas de non aboutissement probable, de s'orienter là encore vers une procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) sur le tènement – voire sur l'ensemble de la rue Roger OUDIN.

Accepté à l'unanimité.

PROPOSITION ACHAT MAISON DESSELLIER

Madame Dessellier est propriétaire d'une maison rue Roger OUDIN dont l'acquisition permettrait l'élargissement de la rue (par la démolition). Monsieur le Maire a reçu Madame DESSELLIER qui a émis un avis de principe favorable, un accord sur le prix devant toutefois être trouvé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à négocier l'achat de cette maison

ECHANGES FONCIERS - ESCLUNES

Monsieur et Madame BLAISE ont demandé à la commune l'échange de parcelles communales (D249 et D 301) à Esclunes à proximité de leur propriété afin de procéder à des travaux d'ouvertures – en échange de leur parcelle D195. Cette dernière présente un intérêt pour la commune puisqu'elle permettrait après aménagement l'élargissement d'un virage considéré comme dangereux à Esclunes.

Après évaluation du service de France domaines des parcelles, il ressort un rapport de 30 % dû essentiellement à la proximité des terrains communaux aux abords des maisons du village (1m² de la parcelle communale équivaut à 3,33m² de la parcelle de M. et Mme BLAISE).

Compte tenu de la superficie du terrain de M. et Mme BLAISE (3392 m²), Monsieur le Maire propose de l'échanger contre 1 000 m² environ (parcelle D301+ une partie de la parcelle D249).

Monsieur RANCON et Madame BERNARD ont demandé à la commune l'échange d'une parcelle communale (D249) à Esclunes à proximité de leur propriété afin de procéder à des travaux d'ouvertures – en échange de leur parcelle CH29. Cette dernière présente un intérêt pour la commune dans le but de procéder à de futurs échanges fonciers.

Après évaluation du service des domaines des 2 parcelles, il ressort un rapport de 40 % dû essentiellement à la proximité du terrain communal aux abords des maisons du village (1m² de la parcelle communale équivaut à 2,5m² de la parcelle de M. RANCON et Mme BERNARD).

Compte tenu de la superficie du terrain de M. RANCON et Mme BERNARD (526 m²), Monsieur le Maire propose de l'échanger contre 210 m² environ de la parcelle communale. Dans un soucis d'équité de traitement des 2 dossiers, de leur vendre 800 m² supplémentaires au prix de l'estimation des domaines (0,50€/m²).

Accepté à l'unanimité + Rédaction des actes par le cabinet Actif et de bornage à la charge des demandeurs.

5. PARTENAIRES

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION VOIRIE COMMUNALE : annulé et reporté

6. VIE COMMUNALE

DEMANDE DE MISE EN PLACE D'UN SERVICE DE RAMASSAGE DE COLLEGIENS DANS LES VILLAGES

Plusieurs administrés des villages de Maubourg et du Poux ont sollicité la commune afin que soit mis en place un service de ramassage des collégiens le soir à l'arrêt de bus du bourg pour les ramener dans leur village respectif.

Si l'idée n'est pas dénuée d'intérêt, il convient avant tout donc d'en étudier tous les tenants et aboutissants : coût pour la commune? Sous traité ou assuré par la commune? Les parents sont ils prêt à payer ce service? Heures d'arrivées dans les villages des collégiens au-delà de 19h? Problème de l'itinéraire de substitution fermé au transport l'hiver? que fait-on si le service est mis en place et que les parents s'en désintéressent?...

Malgré l'absence de demande officielle écrite, le Conseil Municipal à l'unanimité, ne donne pas suite à cette requête devant le nombre d'incertitudes engendré par ce projet. Si le choix est fait d'habiter dans un village excentré pour les avantages que cela procure, il convient d'en assumer les inconvénients.

7. QUESTIONS DIVERSES

POINT SUR FRICHE BARDON – TERRAIN POLLUE

Friche BARDON (usine) : visite le 17 septembre 2009 des entreprises souhaitant répondre au marché de dépollution organisé par les services de l'ADEME. La commune sera particulièrement attentive au fait que le nettoyage des sols n'entraîne pas d'eaux polluées jusqu'à la station.

DEMANDE DE SUBVENTION RADIO CRAPONNE

Radio Craponne sollicite les communes pour l'octroi d'une subvention de 300 € afin de couvrir leurs charges de fonctionnement qui ont largement augmentées depuis la création de leur 2^{ème} fréquence de couverture dans la Haute Loire (107.3 et 87.9).

En échange Radio Craponne s'engage à offrir une contre partie en reportages et des directs dans la commune.

Puisque le principe actuel est de subventionner des associations de la commune uniquement ; mais qu'il existe une enveloppe pour les subventions exceptionnelles, la commission associations se penchera sur la demande et sur les propositions de service qui pourraient être faites à la commune.

POINT SUR TRAVAUX EN COURS

- Route du stade : reprise des travaux dès réception de la nouvelle autorisation de passage du GAEC de la marche signée (plans actualisés).
- Loucéa : Tranche ferme terminée. Tranche conditionnelle en cours. Beaucoup de retard dans ce dossier.
- Maubourg : Un point d'honneur sera mis sur le respect des délais du marché, sans quoi seront appliquées des pénalités de retard.
- Cimetière : La cession du terrain est accepté par la famille De Framond. On attend l'acte notarié.

REFLEXION SUR ACHAT DE TERRAIN DES RELIGIEUSES

Rappel : La commune souhaitait acheter la totalité de la parcelle appartenant aux sœurs St Joseph située rue St Joseph (chapelle + anciens appartements + terrain). Puisque la négociation n'a pas aboutie, la commune a seulement acheté une partie du terrain pour y construire l'école maternelle.

C'est un promoteur immobilier (Maisonniales) qui a acheté le reste de la parcelle avant de présenter un projet immobilier refusé par le Maire. A présent, c'est au tour de Bâtir et loger de proposer un projet. Celui-ci semble plus abouti. Le promoteur se dit prêt à vendre une partie du terrain

Monsieur le Maire sollicite donc la position du Conseil Municipal, par un tour de table, sur cette opportunité d'achat

Le Conseil Municipal autorise donc Monsieur le Maire à négocier une partie du terrain et décidera ensuite de l'affectation qu'il y a lieu de faire de ce terrain. (parking de proximité, aire libre pour l'école etc

CCDS – DESIGNATION DES MEMBRES COMMISSION SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE

Véronique MOULIN et Isabelle SERVEL ont été désignées pour faire partie de la commission scolaire périscolaire de la communauté de communes des sucs afin de travailler sur l'éventuelle prise de compétence.

Fin du conseil à 23h48